



DOC 62

N° 225 /PR/IGF/IG-CS/VBM/BCO/IKK/2015

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République, Chef de l'Etat  
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)  
Palais de la Nation  
**à Kinshasa/Gombe**
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,  
(Avec l'expression de ma très haute considération)  
Hôtel du Gouvernement  
**à Kinshasa/Gombe**
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Hydrocarbures;
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Plan  
et Révolution de la modernité ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-  
Chef de Service Adjoint.

(Tous) **à Kinshasa/Gombe**

**Objet : Certification des déclarations  
des recettes encaissées des  
industries extractives, pour  
l'exercice 2013**

**A Monsieur le Directeur Général des Impôts  
à Kinshasa/Gombe**

**Monsieur le Directeur Général,**

Faisant suite au rapport qui m'a été transmis consécutivement à l'exécution de l'Ordre de mission n° 035/PR/IGF/IG-CS/VBM/BRP/HWK/2015 du 08 avril 2015 relatif à la certification des déclarations ITIE établies par les services de la Direction Générale des Impôts pour l'exercice 2013, j'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, les conclusions de l'Inspection Générale des Finances, après examen et analyse des fichiers des paiements sur base desquels les déclarations ci-jointes ont été élaborées.

Avant toutes choses, je tiens à préciser que ce contrôle a été effectué en référence aux normes d'audit ci-après :

- ISA 200 sur l'objectif et les principes généraux en matière d'audit d'états financiers ;
- ISA 210 sur l'accord sur les termes de la mission d'audit ;
- ISA 315 sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives au travers de la connaissance de l'entité et de son environnement ainsi que la norme ISSAI 1315 issue

de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle et contextualisant les recommandations de la norme ISA 600, dans le cadre spécifique de l'audit public ;

- ISA 700 sur le fondement de l'opinion et le rapport d'audit sur les états financiers ainsi que
- ISA 800 sur les aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique.

Conformément à ces normes, il me revient ainsi de préciser que l'Inspection Générale des Finances n'entend assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations élaborées par vos services et que son opinion se limite à l'appréciation de l'absence ou non, dans ces déclarations, d'anomalies significatives de nature à compromettre la sincérité et la fidélité de l'image qu'elles renvoient de la réalité des opérations telles qu'effectivement réalisées par les services concernés de la D.G.I., au cours de l'exercice 2013.

A cet effet, il y a lieu de noter que les fichiers de tous les encaissements reçus par la Direction Générale des Impôts, de toutes les entreprises minières et pétrolières, y compris celles non reprises dans le périmètre de certification ITIE pour l'exercice 2013, se présentent comme suit :

Rubriques	D.G.E. (Montants en CDF)	C.D.I. Lubumbashi	
		Montants en CDF	Montants en USD
AMR A	56 274 583 940,61	185 190 185,00	850 200,91
AMR B	14 465 373 400,84	92 063 144,00	223 810,38
Acompte Prov	181 045 807 760,80	123 421 910,00	104 252,00
BenefProfHors	8 332 719 141,33	0,00	5 578,00
IBP	87 832 173 246,54	191 406 812,00	9 368,00
ICAI	834 350 824,00	0,00	0,00
IMDE	733 752 428,66	0,00	0,00
IMDN	13 421 557 528,05	0,00	0,00
IPR-IER	204 068 181 700,53	2 131 757 888,00	1 999 890,98
PBIC	112 936 168,92	8 428 081,00	1 988,00
TVA	162 271 763 129,51	2 397 135 023,00	4 859 402,00
<b>Totaux</b>	<b>729 393 199 269,79</b>	<b>5 129 403 043,00</b>	<b>8 054 490,27</b>

L'examen des paiements contenus dans les fichiers de la D.G.I. a consisté à rapprocher les encaissements déclarés aux écritures nivelées dans le compte général du Trésor. La justification de cette approche repose sur le contenu de la mission de la D.G.I. qui est d'ordonnancer et de recouvrer, pour le compte du Trésor public, les recettes fiscales. Toutefois, à la lumière des constatations relevées à l'issue de la certification des déclarations des exercices 2010, 2011 et 2012, cet examen a été limité aux seules déclarations de la D.G.E. et du CDI-Lubumbashi, compte tenu du caractère quasi-insignifiant des paiements reçus par les autres centres de gestion des impôts.

Cet examen a abouti aux constatations consignées dans le procès-verbal que vous avez signé contradictoirement avec l'équipe de contrôle et en exécution duquel les services de la D.G.I. se sont engagés à procéder à certaines corrections portant

principalement sur l'inexactitude des références reprises au regard de certains paiements ainsi que sur l'élimination des doublons présents dans ces fichiers et sur base desquels les déclarations ITIE sont produites.

Tenant compte de ces corrections, l'Inspection Générale des Finances pense avoir acquis une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du périmètre de certification pour l'exercice 2013, tels que déclarés dans les relevés sous examen, reflètent fidèlement la situation desdits paiements.

Sans requalifier cette opinion mais considérant les différentes inexactitudes relevées dans le référencement des paiements comptabilisés, l'Inspection Générale des Finances ne peut que réitérer les recommandations déjà formulées dans les précédents rapports de certification des déclarations ITIE pour les exercices 2010, 2011 et 2012, et consistant à :

- Améliorer, dans le logiciel utilisé pour l'enregistrement des encaissements et leurs apurements, les règles de validation des données introduites, afin de minimiser les erreurs de saisie, ainsi que les masques de saisie, afin de forcer les opérateurs à respecter un formalisme déterminé pour la capture des informations-clés ;
- reformer le système de suivi et d'enregistrement des opérations de nivellement, en faveur du compte général du Trésor, des paiements effectivement encaissés par les intervenants financiers, afin d'améliorer la qualité de l'information financière produite par les services de la D.G.I.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général,

l'assurance de ma considération distinguée.

Victor BATUBENGA MBAYI

AS 08/06/15  
08/06/15